

Réunion du Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
du jeudi 30 juin 2016 à 8 h 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 24 juin 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées  
Secrétariat des Assemblées

***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES***

**1 Election de quatre membres du Bureau.**

Il est demandé au Conseil d'appeler à procéder à l'élection de quatre membres du Bureau :

- a été élu Mme Martine CALDEROLI-LOTZ par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a été élu Mme Nicole DREYER par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.
- a été élu Mme Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.
- a été élu M. Thibaud PHILIPPS par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

**Adopté**

**2 Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de désigner M. Roland RIES pour présider au vote du Compte Administratif 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

**3 Approbation des comptes de gestion 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de constater les opérations de l'exercice 2015, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, que les opérations effectuées pendant la gestion 2015 se présentent comme suit:

**BUDGET PRINCIPAL – M14**

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	651 171 711,65	Titres émis :	701 757 105,25
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>50 585 393,60</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	250 156 910,52	Titres émis :	251 130 947,14
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>974 036,62</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – M49****Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	34 176 599,33	Titres émis :	45 931 993,85
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>11 755 394,52</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	9 398 030,95	Titres émis :	15 293 279,57
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>5 895 248,62</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – M49****Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	

Mandats émis :	43 348 108,03	Titres émis :	53 483 504,83
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>10 135 396,80</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	12 616 419,64	Titres émis :	21 225 891,19
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>8 609 471,55</b>

**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER – M14****Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	7 220 987,09	Titres émis :	7 220 987,09
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	5 983 843,81	Titres émis :	5 095 987,78
		<b>Résultat de l'exercice : -</b>	<b>887 856,03</b>

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS – M14****Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	123 039 175,01	Titres émis :	124 416 512,51
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 377 337,50</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	15 341 651,60	Titres émis :	12 931 721,92
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 2 409 929,68</b>

<b>Adopté</b>
---------------

**4 Approbation du compte administratif 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2015 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se présentent comme suit :

**Eurométropole de Strasbourg****0 - Budget principal****Section de fonctionnement****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
011	Charges à caractère général	73 451 555,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	323 770 597,34
014	Atténuation de produits	83 185 127,90
042	Opération de transfert entre sections	55 726 006,78
65	Autres charges de gestion courante	87 895 455,57
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	116 925,63
66	Charges financières	12 636 915,15
67	Charges exceptionnelles	12 238 321,97
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 150 805,60
	<b>Somme :</b>	<b>651 171 711,65</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
013	Atténuations de charges	2 357 387,91
042	Opération de transfert entre sections	10 245 573,79
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	246 249 774,30
73	Impôts et taxes	294 675 066,04
74	Dotations et participations	118 052 244,56
75	Autres produits de gestion courante	7 402 900,65
76	Produits financiers	209 237,51
77	Produits exceptionnels	22 564 920,49
	Somme :	<b>701 757 105,25</b>

### **Résultat**

Résultat de l'exercice	50 585 393,60
Résultat reporté	-
Résultat cumulé	50 585 393,60
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	10 245 573,79
041	Autres immobilisations financières	565 914,36
041	Immobilisations corporelles	247 548,90
041	Immobilisations en cours	13 638 590,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 507 890,86
13	Subventions d'investissement	244 518,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 549 136,95
20	Immobilisations incorporelles	5 962 364,16
204	Subventions d'équipement versées	40 615 862,00
21	Immobilisations corporelles	44 743 935,06
23	Immobilisations en cours	90 369 244,81

26	Participations et créances rattachées à des participations	812 300,00
27	Autres immobilisations financières	1 323 696,01
454105	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	48 501,35
454106	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	218 047,50
454107	Aménagement de voirie pour tiers	382 764,64
454108	BHNS - Déviations de réseaux	352 959,37
454109	Extension tram A Illkirch - déviations de réseaux	960 886,40
454111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	190 499,28
458114	PAPS-PCPI	953 847,08
458121	Réaménag. Place l'Hippodrome & rue Jean Monnet -Port du Rhin	222 829,18
	Somme :	<b>250 156 910,52</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	55 726 006,78
041	Dotations, fonds divers et réserves	188 730,00
041	Immobilisations corporelles	248 137,60
041	Immobilisations en cours	13 697 409,72
041	Subventions d'équipement versées	317 776,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 359 466,72
13	Subventions d'investissement	41 185 920,29
16	Emprunts et dettes assimilées	70 007 463,79
20	Immobilisations incorporelles	180 427,36
204	Subventions d'équipement versées	119 220,74
21	Immobilisations corporelles	522 057,18
23	Immobilisations en cours	2 803 014,51
27	Autres immobilisations financières	4 771 006,60
454205	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	48 501,35
454206	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	218 047,50
454207	Aménagement de voirie pour tiers	268 313,17
454208	BHNS - Déviations de réseaux	102 677,18

454211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	256 940,71
458214	PAPS-PCPI	2 887 000,00
458221	Réaménag. Place l'Hippodrome & rue jean Monnet -Port du Rhin	222 829,18
	Somme :	<b>251 130 947,14</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	974 036,62
Résultat reporté	-79 286 358,78
Résultat cumulé	-78 312 322,16
Reste à réaliser dépense	59 155,57
Reste à réaliser recette	-

**1 - Budget annexe de l'Eau****Section de fonctionnement****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
011	Charges à caractère général	9 716 367,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 044 772,85
014	Atténuation de produits	10 500 000,00
042	Opération de transfert entre sections	5 509 894,84
65	Autres charges de gestion courante	21 173,46
66	Charges financières	56 499,00
67	Charges exceptionnelles	327 891,96
	Somme :	<b>34 176 599,33</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
013	Atténuation de charges	6 038,60
042	Opération de transfert entre sections	457 259,10
70	Vente de prod. fab. prest. serv.	45 425 137,90

	marchandises	
75	Autres produits de gestion courante	31 845,49
77	Produits exceptionnels	11 712,76
	Somme :	<b>45 931 993,85</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	11 755 394,52
Résultat reporté	-
Résultat cumulé	11 755 394,52
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

**Section d'investissement****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	457 259,10
041	Immobilisations en cours	53 595,84
16	Emprunts et dettes assimilées	105 158,34
20	Immobilisations incorporelles	46 565,00
21	Immobilisations corporelles	3 466 856,45
23	Immobilisations en cours	5 268 596,22
	Somme :	<b>9 398 030,95</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	5 509 894,84
041		53 595,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 559 224,63
13	Subventions d'investissement	114 725,85
16	Emprunts et dettes assimilées	21 465,00
23		34 373,41
	Somme :	<b>15 293 279,57</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	5 895 248,62
Résultat reporté	50 128 453,80
Résultat cumulé	56 023 702,42
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

**2 - Budget annexe de l'Assainissement****Section de fonctionnement****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
011	Charges à caractère général	19 737 380,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 618 690,78
014	Atténuations de produits	7 370 000,00
042	Opération de transfert entre sections	8 547 410,87
65	Autres charges de gestion courante	125 713,79
67	Charges exceptionnelles	948 911,96
	Somme :	<b>43 348 108,03</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
042	Opération de transfert entre sections	2 170 203,27
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	51 075 679,40
74	Subventions d'exploitation	96 185,00
75	Autres produits de gestion courante	25 400,25
77	Produits exceptionnels	116 036,91
	Somme :	<b>53 483 504,83</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	10 135 396,80
------------------------	---------------

Résultat reporté	-
Résultat cumulé	10 135 396,80
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	2 170 203,27
041	Immobilisations en cours	241 233,72
16	Emprunts et dettes assimilées	1 049 721,89
20	Immobilisations incorporelles	61 885,17
21	Immobilisations corporelles	3 208 515,04
23	Immobilisations en cours	5 601 155,55
458122	Projet Lumieau	283 705,00
	Somme :	<b>12 616 419,64</b>

#### **Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	8 547 410,87
041	Immobilisations en cours	241 233,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 985 172,92
13	Subventions d'investissement	655 897,71
21		4 002,00
23	Immobilisations en cours	2 222,97
27	Autres immobilisations financières	600 000,00
458222	Projet Lumieau	189 951,00
	Somme :	<b>21 225 891,19</b>

#### **Résultat**

Résultat de l'exercice	8 609 471,55
Résultat reporté	47 232 644,77

Résultat cumulé	55 842 116,32
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

#### **4 - Budget annexe des Zones d'aménagement immobilier**

##### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
042	Opération de transfert entre sections	5 095 987,78
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 124 999,31
	Somme :	<b>7 220 987,09</b>

##### **Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
042	Opération de transfert entre sections	3 858 844,50
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 124 999,31
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	313 668,00
75	Autres produits de gestion courante	923 475,28
	Somme :	<b>7 220 987,09</b>

##### **Résultat**

Résultat de l'exercice	-
Résultat reporté	-
Résultat cumulé	-
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

##### **Section d'investissement**

**Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
010	Stocks	2 124 999,31
040	Opération de transfert entre sections	3 858 844,50
	Somme :	<b>5 983 843,81</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	5 095 987,78
	Somme :	<b>5 095 987,78</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	-887 856,03
Résultat reporté	-12 611 715,22
Résultat cumulé	-13 499 571,25
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

**5 - Budget annexe des Transports collectifs****Section de fonctionnement****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
011	Charges à caractère général	548 726,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 068 403,89
014	Atténuation de produits	838 396,69
042	Opération de transfert entre sections	2 950 601,57
65	Autres charges de gestion courante	117 507 656,55
67	Charges exceptionnelles	125 390,00
	Somme :	<b>123 039 175,01</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
042	Opération de transfert entre sections	805 703,12
73	Impôts et taxes	96 752 403,28
74	Dotations et participations	24 443 657,00
75	Autres produits de gestion courante	5 267,68
77	Produits exceptionnels	2 409 481,43
Somme :		<b>124 416 512,51</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	1 377 337,50
Résultat reporté	-
Résultat cumulé	1 377 337,50
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

**Section d'investissement****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	805 703,12
204	Subventions d'équipement versées	13 033 946,24
21	Immobilisations corporelles	102 783,10
23	Immobilisations en cours	1 399 219,14
Somme :		<b>15 341 651,60</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Réalisation</b>
040	Opération de transfert entre sections	2 950 601,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 962 232,15
13	Subventions d'investissement	4 018 567,44

23	Immobilisations en cours	320,76
	Somme :	<b>12 931 721,92</b>

**Résultat**

Résultat de l'exercice	-2 409 929,68
Résultat reporté	-6 631 154,26
Résultat cumulé	-9 041 083,94
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

Les documents règlementaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=S38y1SwkCE5PGPieIEqG9D>

**Adopté**

**5 Reversement partiel à l'occasion du budget supplémentaire 2016 des excédents du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reprise partielle des excédents de la section d'investissement du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement à la section d'exploitation,
- la reprise partielle des excédents constatés au compte administratif 2015 aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg afin de financer les surcoûts liés à l'opération de désamiantage de l'usine d'incinération des ordures ménagères financés par le budget principal.

**Adopté**

**6 Créances à admettre en non valeur.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables, pour une somme de **39 456,62 €**, au titre du Budget principal,
- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de **591,91 €**, au titre du Budget principal,

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de **57 377,65 €** au titre du Budget de l'assainissement,
- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de **55 459,32 €**, au titre du Budget de l'eau,
- 27 remises gracieuses pour un montant de **3 461,00 €** au titre du Budget principal.

**Adopté**

## **7 Affectation du résultat 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de décider d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 50 585 393,60 € au financement complémentaire de la section d'investissement,

Il est également demandé au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget annexe des transports collectifs soit 1 377 337,50 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

**Adopté**

## **8 Budget supplémentaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

### **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	8 922 059,86 €
014	Atténuation de produits	4 029 836,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-1 331 368,17 €
65	Autres charges de gestion courante	-639 264,69 €
66	Charges financières	-1 300 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 004 303,00 €

68	Dotations aux amortissements et provisions	40 214 434,00 €
		<b>57 700 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
013	Atténuations de charges	9 514,60 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 540 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 196 268,80 €
73	Impôts et taxes	-680 036,00 €
74	Dotations et participations	-297 049,00 €
75	Autres produits de gestion courante	52 216 419,74 €
77	Produits exceptionnels	1 230 281,86 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 484 600,00 €
		<b>57 700 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 312 322,16 €
020	Dépenses imprévues	-60 187,97 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 540 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 900 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-985 013,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-1 267 234,80 €
204	Subventions d'équipement versées	1 889 849,58 €
21	Immobilisations corporelles	3 524 887,84 €
23	Immobilisations en cours	-4 968 862,60 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	229 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	554 115,00 €
4541107	Aménagement de voirie pour tiers	273 100,00 €
458114	PAPS-PCPI	500 000,00 €

458120	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile	-1 131,78 €
		<b>111 440 844,43 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 331 368,17 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-3 433 280,00 €
041	Opérations patrimoniales	61 142 137,99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 585 393,60 €
13	Subventions d'investissement	3 090 433,89 €
20	Immobilisations incorporelles	-159 347,00 €
21	Immobilisations corporelles	-620 275,88 €
23	Immobilisations en cours	534 611,35 €
27	Autres immobilisations financières	926 026,00 €
4541204	Tram Kehl	59 095,00 €
4541205	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	4 605,00 €
4541207	Aménagement de voirie pour tiers	273 100,00 €
458214	PAPS-PCPI	430 000,00 €
458220	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile	-1 131,78 €
		<b>111 500 000,00 €</b>

**2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En dépenses **2 025 727 187 €**

En recettes **491 839 952 €**

b) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,

c) d'approuver l'inscription de deux nouvelles provisions :

+10,3 M€ pour risques et charges exceptionnelles concernant les dépenses de l'usine d'incinération des ordures ménagères pour l'exercice 2016 ;

+30 M€ pour risques et charges exceptionnelles concernant les dépenses au-delà du 31/12/2016 s'agissant de l'usine d'incinération des ordures ménagères ;

d) d'approuver les reprises de provisions suivantes pour financer des dépenses dont le besoin est désormais avéré :

+1,5 M€ (1 455 000 €) pour les risques de pénalités clients vapeur suite à l'absence d'approvisionnement en vapeur et en énergie de l'usine d'incinération des ordures ménagères ;

+29 600 € s'agissant d'un litige des pompes funèbres Rhénanes (intégrée à l'Eurométropole de Strasbourg) avec une société civile immobilière ;

e) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION D'EXPLOITATION**

### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	20 050,00 €
022	Dépenses imprévues	21 950,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	47 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	<u>30 011 000,00 €</u>
		<b>31 700 000,00 €</b>

### **Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
002	Résultat antérieur reporté	11 755 394,52 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-55 394,52 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>20 000 000,00 €</u>
		<b>31 700 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	164 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-363 000,00 €

23	Immobilisations en cours	<u>26 999 000,00 €</u>
		<b>46 800 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 023 702,42 €
021	Virement de la section d'exploitation	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-252 175,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>-10 571 526,92 €</u>
		<b>46 800 000,00 €</b>

**2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En dépenses **172 620 402 €**

En recettes **29 691 063 €**

- f) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- g) d'approuver l'application aux durées votées au budget annexe de l'Eau de l'Eurométropole un prorata de l'amortissement pratiqué selon les durées d'amortissement du SDEA
- h) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

**I. EN SECTION D'EXPLOITATION****Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	130 100,00 €
022	Dépenses imprévues	-17 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	67 000,00 €

67	Charges exceptionnelles	<u>20 120 000,00 €</u>
		<b>20 100 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
002	Résultat antérieur reporté	10 135 396,80 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-35 396,80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>10 000 000,00 €</u>
		<b>20 100 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	109 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	647 000,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>35 843 800,00 €</u>
		<b>46 900 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 842 116,32 €
021	Virement de la section d'exploitation	-200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	61 691,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>-9 103 808,15 €</u>
		<b>46 900 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **171 240 953 €**En recettes **23 833 161 €**

- i) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- j) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-946 334,02 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	
043	fonctionnement	<u>-972 916,43 €</u>
		<b>-1 919 250,45 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 295 079,02 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	
043	fonctionnement	-972 916,43 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	<u>348 745,00 €</u>
		<b>-1 919 250,45 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 499 571,25 €
010	Stocks	-972 916,43 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>-1 295 079,02 €</u>
		<b>11 231 575,80 €</b>

**Recettes**

**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-946 334,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>12 177 909,82 €</u>
		<b>11 231 575,80 €</b>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **70 262 867 €**

En recettes **12 305 734 €**

k) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,

l) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe des transports collectifs tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	17 170,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 450 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	<u>-17 170,00 €</u>
		<b>1 450 000,00 €</b>

**Recettes**

**Chapitre Libellé chapitre**

77	Produits exceptionnels	<u>1 450 000,00 €</u>
		<b>1 450 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

##### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Résultat d'investissement reporté	9 041 083,94 €
020	Dépenses imprévues	-41 083,94 €
23	Immobilisations en cours	<u>-300 000,00 €</u>
		<b>8 700 000,00 €</b>

#### **Recettes**

##### **Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	1 450 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 377 337,50 €
13	Subventions d'investissement	620 163,78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>5 252 498,72 €</u>
		<b>8 700 000,00 €</b>

### 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **95 683 909 €**

En recettes **20 548 689 €**

m) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,

n) de modifier les tarifs,

o) d'informer que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=0LTeLLkmjO6O93UYmCkJUA>

**Adopté**

## **9 Nouvelles modalités de remboursement des dépenses pour le mobilier et les travaux sur le Site Etoile.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la méthode de remboursement proposée dans l'énoncé des motifs, à savoir :

- A. pour les travaux d'investissement courants sur les bâtiments administratifs du Site Etoile (centre administratif, immeuble rue Fustel, Immeuble rue de Soleure, Immeuble de la Bourse, Immeuble rue de Berne, Immeuble situé au 38 route de l'Hôpital, Immeuble rue Saint-Urbain) : la collectivité locataire rembourse (sur la base du hors taxe) la part des travaux en fonction de ses métrages d'utilisation des bureaux, couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment,
- B. pour le mobilier et le matériel de bureau financé au préalable par le budget de l'Eurométropole de Strasbourg : la ville de Strasbourg rembourse (sur la base du hors taxe) le mobilier et le matériel en fonction des clés de répartition RH de chaque service,
- C. pour les travaux d'investissement courants des restaurants administratifs financés au préalable par le budget de l'Eurométropole de Strasbourg : La ville de Strasbourg rembourse (sur la base du hors taxe) les travaux d'investissement courants des restaurants administratifs payés préalablement par l'Eurométropole en fonction du taux global de répartition RH des services.

**Adopté**

## **10 Modification du règlement intérieur.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du 27 juin 2014,

Il est également demandé au Conseil d'adopter le règlement intérieur.

**Adopté**

## **11 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.**

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein des instances suivantes :

- Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) – anciennement EPCC – Conseil d'administration : Mme Catherine TRAUTMANN ;
- Commission locale du secteur sauvegardé de Strasbourg (suppléant-e) : M. Jean-Baptiste GERNET.

**Adopté**

**12 Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de Cus habitat.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la nomination de Madame Virginie JACOB et de Monsieur Alexandre SCHNELL en qualité de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de Cus habitat.

**Adopté**

**13 Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat.

**Adopté**

**14 Solidarité avec les communes et intercommunalités du Bas-Rhin.**

Il est demandé au Conseil de décider de verser une subvention de 10 000€ à l'Association des Maires du Bas-Rhin « Solidarité inondations ».

**Adopté**

**15 Transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de la transmission dématérialisée de ses actes au représentant de l'Etat à compter du 15 juillet 2016, étant précisé que cette transmission, qui se limitera dans un premier temps aux actes relatifs aux marchés publics et au budget, pourra être étendue par la suite aux autres actes soumis au contrôle de légalité préfectoral.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter la convention avec le Préfet du Bas-Rhin, définissant les modalités de cette transmission dématérialisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**Adopté**

**16 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en

application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars 2016.

**Communiqué**

**17 Expérimentation d'un conventionnement en vue de la mise à disposition de personnels par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

Il est demandé au Conseil d'initier une expérimentation de conventionnement avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin concernant la mise à disposition de personnel pour assurer des missions pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président à signer, avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la convention cadre en vue d'expérimenter cette mise à disposition pendant une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée, à compter de la signature de la convention,
- le cas échéant, le Président à signer les avenants à cette convention qui n'en bouleverseraient ni l'économie générale ni les modalités de financement.

**Adopté**

**18 Autorisation de percevoir des contributions départementales.**

Il est demandé au Conseil de décider de solliciter une contribution du Département du Bas-Rhin pour un montant de 1 500 000 € pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération « campus Techmed », 500 000 € pour la modernisation de la piscine de Hautepierre et 200 000 € pour la restructuration du gymnase du Stockfeld.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents relatifs à la perception de ces sommes, notamment le contrat de territoire proposé par le Département du Bas-Rhin.

**Adopté**

### ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

#### **19 Approbation de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Entzheim.**

Il est demandé au Conseil de décider d'approuver la modification n°5 du plan d'occupation des sols de la commune d'Entzheim.

Il est également demandé au Conseil de décider d'intégrer les modifications proposées par l'Etat, en créant une zone UE spécifique.

Il est en outre demandé au Conseil de décider d'approuver en conséquence la modification des pièces du dossier de POS d'Entzheim, à savoir le règlement, la liste des emplacements réservés, les plans de zonage n°1 au 1/2000<sup>e</sup> et n°3 au 1/5000<sup>e</sup> et le rapport de présentation, complété par la note de présentation de la modification n°5.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 153-44, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie d'Entzheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de dire que le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Entzheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

Il est également demandé au Conseil de dire que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicités (affichage à la mairie d'Entzheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département)

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

## **20 Approbation de la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Fegersheim.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'approuver la modification n°8 du plan d'occupation des sols de la commune de Fegersheim,
- d'approuver en conséquence la modification des pièces du dossier de POS de Fegersheim, à savoir le rapport de présentation, le règlement, la liste des emplacements réservés et les plans de zonage n°1 et 2 au 1/2000<sup>e</sup>.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 153-44, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Fegersheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de dire que :

- le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Fegersheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicités (affichage à la mairie de Fegersheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département),

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

## **21 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Holtzheim.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Holtzheim, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Holtzheim,
- d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de Holtzheim, à savoir le rapport de présentation, la liste des emplacements réservés, ainsi que les plans de zonage n°1 au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Holtzheim durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

## **22 Approbation de la modification n°6 du POS d'Oberhausbergen.**

Il est demandé au Conseil de décider de prendre en compte la réserve émise par le commissaire enquêteur et d'adapter le projet de modification du POS en conséquence.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de prendre en compte la première recommandation, relative à la modification de la limite de la zone UA1,
- de prendre acte des recommandations relatives à la réalisation au plus tôt de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) et à la suppression du péage pour le projet Grand Contournement Ouest(GCO) ; en indiquant cependant que la portée des aménagements relatif au projet de reconfiguration du carrefour entre la route de Saverne et de la rue de Wolfisheim ne peut être liée à la réalisation d'équipements supra communaux comme la VLIO ou le GCO,
- de prendre acte de la recommandation relative à la réalisation par étape de l'aménagement du carrefour entre la route de Saverne et la rue de Wolfisheim ; en indiquant cependant que le phasage, autant que la définition précise du projet, seront définis lors des étapes opérationnelles ultérieures et ne sont donc pas liés à l'instauration d'un emplacement réservé.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- de créer une zone UA1 pour autoriser l'évolution et le renouvellement urbain de la partie centrale de la commune ; dont le périmètre a été rectifié en fonction d'un des recommandations du commissaire enquêteur,
- d'instaurer un emplacement réservé A22 au profit de l'Eurométropole d'une largeur de 10 mètres pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton paysagé de la route de Saverne vers la rue Adèle Woytt,
- d'instaurer un emplacement réservé A23 au bénéfice de l'Eurométropole destiné à reconfigurer le carrefour entre la route de Saverne et la rue de Wolfisheim ; dont le périmètre a été rectifié en fonction de la réserve du commissaire enquêteur,
- de supprimer la partie Nord de l'emplacement réservé C2, au bénéfice de la commune, destiné à l'extension Nord du cimetière,
- d'approuver en conséquence la modification n°6 du POS d'Oberhausbergen touchant à la note de présentation, au rapport de présentation, au règlement, aux plans de zonage et à la liste des emplacements réservés, et légèrement modifiée suite aux ajustements pour prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur et une de ses recommandations.

Il est en outre demandé au Conseil de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Oberhausbergen et au siège de l'Eurométropole durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole.

Il est demandé au Conseil de dire que :

- le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Oberhausbergen et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicités (affichage à la mairie d'Oberhausbergen et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**23 Approbation de la modification n°38 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 38 du POS de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la modification n°38 du POS de Strasbourg, tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente.

Il est également demandé au Conseil de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil de dire que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité ;

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**24 ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett : réitération de la demande de déclaration d'utilité publique, déclaration de projet préalable à la DUP et définition des modalités de mise à disposition du public du complément d'étude d'impact et des pièces requises.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport, des conclusions motivées et de l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations du commissaire-enquêteur rendu le 17 décembre 2015 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC des vergers de Saint Michel à Reichstett,

Il est également demandé au Conseil de demander à l'aménageur, concernant la réserve du Commissaire enquêteur, de poursuivre les discussions avec les habitants de copropriété 2f rue du Gal de Gaulle, afin, dans la mesure du possible, d'arriver à une solution équilibrée qui concilie faisabilité et qualité du projet et cadre de vie des riverains, selon les éléments plus amplement exposés au rapport.

Il est aussi demandé à l'aménageur, concernant les recommandations du Commissaire enquêteur,

- de veiller à un équilibre pertinent entre constructibilité projetée, qualité urbaine et

- paysagère du projet et préservation du cadre de vie des riverains
- d'étudier l'incidence de l'urbanisation sur le rejet des eaux dans le réseau d'assainissement existant.

Il est en outre demandé au Conseil de prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 22 mai 2013 et le résultat de la consultation du public dans les conditions plus amplement exposées au rapport.

Il est demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett mise à l'enquête, pour les motifs suivants :

- création de logements répondant ainsi aux objectifs de la politique de l'habitat tel que définis notamment par le Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole ;
- mixité de l'offre d'habitat avec, notamment, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux ;
- création d'emploi grâce au développement de surfaces commerciales ;
- réponse aux besoins tout en limitant l'étalement urbain grâce à des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier ;
- restructuration de l'entrée de ville avec un traitement qualitatif améliorant l'image de la ville ;
- attractivité renforcée grâce à une croissance raisonnée permettant la dynamisation de la commune.

Il est également demandé au Conseil de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières, aménagements et travaux au profit du concessionnaire aménageur de la ZAC afin de permettre la poursuite du projet d'aménagement de la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett dans les meilleurs délais.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à transmettre la déclaration de projet au Préfet, à réitérer la demande de déclaration d'utilité publique et à solliciter la désignation de la SAS CM-CIC Aménagement foncier en qualité d'autorité expropriante

Il est demandé au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises du dossier de réalisation de la ZAC ;

ainsi qu'il suit :

- la durée de la mise à disposition s'échelonne sur une période de quinze jours francs,
- un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations sera ouvert et tenu à disposition du public à la mairie de Reichstett et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les documents prévus par les textes – tels que plus amplement présentés au rapport

- seront consultables à la Mairie de Reichstett et au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- contenu de l'avis de mise à disposition : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis fixera la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes sera tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
  - mesures de publicité concernant l'avis de mise à disposition : cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans la mairie de Reichstett, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - un bilan de cette mise en disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération ; les modalités de mise à disposition de ce bilan seront définies lors de cette même délibération.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à publier huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis qui en fixera les modalités : rappel de la durée de la mise à disposition, des dates, lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre, selon les modalités de publication précédemment exposées,
- à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférant au complément à l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise à disposition du public de ce complément à l'étude d'impact et des pièces requises,
- à signer tous formulaires, actes de procédure et conventions requis,
- à signer et publier tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre de la procédure d'expropriation.

**Adopté**

**25    Projet de Rénovation Urbaine de Hautepierre- Vente d'un terrain à la société ADIM-Est en vu de la réalisation d'un projet de locaux tertiaires.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS de la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la Rue Calmette à Strasbourg – quartier de Hautepierre, provisoirement cadastrée :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Lieudit Boulevard de la Fontaine

Section LS n°(10)/196 de 27,31 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée sections LS n°733/196, de 87,39 ares.

- moyennant le prix de 1 € symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967 signée le 16 avril 2010.
- 2) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société ADIM - Est, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord de la Collectivité des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg - Koenigshoffen

Lieudit : Boulevard de la Fontaine

\* Section LS n°(10)/196 de 27,31 ares issue de la parcelle section LS n°733/196

\* Section LS n°(2)/28 de 0,01 ares issue de la parcelle section LS n°723/28

\* Section LS n°(3)/28 de 0,81 ares issue de la parcelle section LS n°723/28

\* Section LS n°(5)/28 de 0,03 ares issue de la parcelle section LS n°724/28

\*Section LS n°(6)/28 de 0,18 ares issue de la parcelle section LS n°724/28

Soit une superficie totale de 28,34 ares

Moyennant le prix de vente de 960 000 € HT et frais (neuf cent soixante mille euros hors taxes et frais) pour une surface à construire totale de 8 260 m<sup>2</sup> surface de plancher (plus ou moins 5 %), TVA éventuelle au taux en vigueur et frais en sus à la charge de l'acquéreur ;

- 3) la conclusion d'un avant-contrat préalable à la vente définitive consistant en une promesse unilatérale de vente, pour une période ne pouvant pas dépasser le 30 novembre 2016. Cette promesse unilatérale de vente sera assortie de conditions suspensives parmi lesquelles le caractère définitif de la présente délibération autorisant la cession du terrain à ADIM Est et l'obtention d'un permis de construire, valant CDAC le cas échéant, purgé de tous recours et de toute procédure en retrait, et d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 10 % HT du prix de vente, qui devra être versée lors de la signature de la promesse de vente. Cette indemnité sera définitivement acquise à la Collectivité. Elle viendra en diminution du prix de vente lors de la réitération de la vente définitive.

La promesse unilatérale de vente à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et le futur acquéreur devra être signée dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'approbation de la présente vente par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. A défaut l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de se délier de ses engagements envers l'acquéreur par une nouvelle délibération prise par son assemblée délibérante.

- 4) l'insertion dans l'acte de vente à intervenir des points suivants :

- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier. Ce droit permettra de garantir le démarrage des travaux de construction intervenant au plus tard 12 mois à compter de la signature

de l'acte authentique de vente. Ce droit à résolution sera radié à la réalisation du premier des deux évènements suivants : sur présentation, par l'acquéreur, d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier, ou à signature de la première vente en l'état futur d'achèvement ;

- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;

Il sera toutefois prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire, de subventions, de conventions, ou de restriction au droit de disposer, une cession de rang au profit de tout établissement bancaire, tout organisme ou toute collectivité publique, ainsi qu'à tout organisme prêteur des sous-acquéreurs en VEFA ;

- de la prise en charge de la dépollution du terrain vendu à la charge de l'acquéreur. En effet, à la connaissance du vendeur (l'Eurométropole de Strasbourg), le terrain vendu ne présente pas de pollution. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. Toutefois, les parties se laisseront la possibilité de rouvrir des négociations en ce qui concerne les prix de vente des locaux plafonnés en cas de survenance de surcoûts du projets liés à des problèmes avérés de pollution du site, qui affecteraient de manière significative le bilan de l'opération et par conséquent le prix final de vente et de location des bâtiments ;
- d'une obligation de faire, permettant de garantir la réalisation de l'ensemble immobilier d'environ 8 260 m<sup>2</sup> de surface de plancher (plus ou moins 5 %) décrit en point II de l'exposé des motifs de la présente délibération, sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la collectivité. Le projet devra être conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;
- de l'obligation de mettre en œuvre des clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet à hauteur de minimum 5% des heures travaillées. La mise en œuvre de ces clauses sera réalisée avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG). Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.

L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pilote du projet, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Le non respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de

l'obligation.

- des clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :
- le prix moyen maximal de cession des locaux est fixé à 1 950 € HT/m<sup>2</sup> de surface utile avec une tolérance de plus ou moins 5 % en qui concerne le bâtiment B. A défaut, la société ADIM- Est, son ayant droit ou ayant cause, sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par local. Le prix maximal de cession des locaux s'entend du prix de cession au m<sup>2</sup> de surface utile, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires.

A ce titre, la société ADIM-Est s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg à fin de contrôle, l'ensemble des pièces justificatives concernant les actes de cession du bâtiment B.

- Contreparties exigées à la réfaction consentie sur la valeur du foncier

L'acquéreur s'engage à respecter les contreparties suivantes exigées par l'Eurométropole de Strasbourg:

- Le bâtiment A dédié à des locaux tertiaires « classiques » sera loué à la valeur maximale de 135 € HT/m<sup>2</sup>/an de SU hors stationnement ;
- Le bâtiment B dédié au marché d'accession sera vendu au prix maximum de 1 500 €/ m<sup>2</sup> ;
- Le bâtiment C (environ 3200 m<sup>2</sup> SU) sera dédié à des locaux locatifs à loyers modérés dont le prix des loyers seront de ;
  - 100 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les commerces situés en rdc (environ 620 m<sup>2</sup> SU) hors stationnement,
  - 115 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les locaux tertiaires du 1<sup>er</sup> étage (environ 740 m<sup>2</sup> SU) hors stationnement.

Le niveau de loyer ci-dessus ne pourra être révisé à la hausse avant une période de 9 ans.

- l'acquéreur du bâtiment C devra proposer aux futurs locataires des baux locatifs à loyers modérés, des baux commerciaux de 3, 6 ou 9 ans et/ou à des baux précaires (commerces) sans pouvoir imposer de facto l'un de ces baux.

A ce titre, la société ADIM-Est s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg l'ensemble des pièces justificatives concernant les prix de locations appliqués par les futurs acquéreurs des bâtiments A et C.

A défaut, la société ADIM- Est, son ayant droit ou ayant cause, sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts

fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du prix plafond par local et par m<sup>2</sup> sur la durée du bail. Le prix maximal de location des locaux s'entend du prix de location au m<sup>2</sup> de surface utile par an, hors stationnement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les avant-contrats et les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté**

**26 Projet de rénovation urbaine de Hautepierre - Maille Catherine : transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre de la contrepartie à la Action Logement (organisme du 1% logement):**  
**- acquisition de parcelles auprès de la SERS**  
**- vente d'un terrain à la société Domial-Plurial.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen  
Section LP n°1792/70 de 5.68 ares  
Section LP n°1805/70 de 1,75 are  
Section LP n°1779/69 de 10.78 ares

Soit une surface totale de 18,21 ares

Conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967, cette cession interviendra à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix de cession

- 2) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société DOMIAL/PLURIAL (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen  
Section LP n°1792/70 de 5.68 ares  
Section LP n°1805/70 de 1,75 are  
Section LP n°1779/69 de 10.78 ares  
Section LP n°1785/69 de 1,12 are

Soit une surface totale de 19,33 ares

Moyennant le prix de vente total de 1 € l'are et frais éventuels à la charge de l'acquéreur.

3) l'insertion dans l'acte de vente à intervenir des points suivants :

- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- à la connaissance du vendeur (l'Eurométropole de Strasbourg), le terrain vendu ne présente pas de pollution. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. Toutefois, dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du vendeur,
- d'une obligation de faire, permettant de garantir la réalisation de l'ensemble immobilier d'environ 1569 m<sup>2</sup> de surface de plancher (plus ou moins 5 %), sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la collectivité. Le projet devra être conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente,
- de l'obligation de mettre en œuvre des clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet à hauteur de minimum 7% des heures travaillées. La mise en œuvre de ces clauses sera réalisée avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG). Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux,
- l'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pilote du projet, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté**

**27 Projet de rénovation de Hautepierre: Modalités de mise en oeuvre du recalibrage et de l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des bailleurs sociaux et des copropriétés.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la refonte du dispositif « espaces extérieurs » du quartier de Hautepierre par le recalibrage du dispositif de subventionnement de l'entretien des espaces extérieurs concomitamment au dispositif de sortie des copropriétés de Hautepierre Nord de l'ASERH et selon le même calendrier :

- 31 décembre 2016 : extinction de la subvention Eurométropolitaine sur tous les secteurs de HautePierre Nord à l'exception de ceux visés par le NPRU ;
- 31 décembre 2022 : extinction du dispositif sur la maille Eléonore et le secteur Cus Habitat de la maille Brigitte.

Il est également demandé au Conseil de décider la poursuite du subventionnement de l'entretien des espaces extérieurs des copropriétés de la maille Eléonore et du bailleur social Cus Habitat pour son patrimoine des mailles Eléonore et Brigitte selon les conditions et montants financiers ci-après :

- maintient de la subvention à taux fixe sur toute la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022, selon un montant plafond versé pour l'année concernée à n+1 ;
- versement d'une subvention plafond de 100 000€ annuels au profit de l'ASERH et venant en déduction des charges des copropriétés Eléonore 1, Eléonore 2, Les Pléiades et les trois Associations Syndicales Libres (ASL) qui gèrent les parkings de stationnement privatifs de la maille Eléonore ;
- versement d'une subvention au profit de Cus Habitat et venant en déduction des charges locatives des 967 logements locatifs sociaux des mailles Brigitte et Eléonore selon les modalités de la délibération du 18 décembre 2015.

Il est aussi demandé au Conseil de dire que les conventions à conclure entre l'Eurométropole et les bailleurs sociaux, ou leurs éléments essentiels, retraçant notamment les engagements réciproques des parties, seront soumis ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :

- l'application du principe de refonte du dispositif d'aide au financement de l'entretien des « espaces extérieurs » du quartier de HautePierre tel qu'exposé au rapport, et sa mise en œuvre à partir de 2017 (exercice 2016),
- le versement annuel de la dotation lié au nouveau mode de calcul qui sera soumis pour avis à la commission permanente.

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

- 28 ANRU CRONENBOURG - restructuration du secteur Einstein-Haldenbourg :**
- **Indemnisation des locataires commerciaux évincés dans le périmètre de l'expropriation (5-7-9 rue Albert Einstein) ;**
  - **Transfert dans le programme de Domial de certains commerces.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1)a.

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à l'aménagement du second œuvre, dans le cadre du transfert de la pharmacie dénommée « SELARL Pharmacie Marie Curie » (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord de la collectivité) dans des nouveaux locaux situés Place de Haldenbourg livrés bruts de béton.

Cette participation est arrêtée à un montant de 1139.52 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total maximum et plafonné de 299 693,85 € TTC eu égard à la surface de 263 m<sup>2</sup> des locaux (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, mais également toutes les dépenses, études, frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre).

- l'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif de l'officine dans le nouveau local du programme construit par Domial,

b.

- le paiement, dans le cadre du transfert de la pharmacie dénommée « SELARL Pharmacie Marie Curie » dans son nouveau local, d'une indemnité forfaitaire de transfert d'un montant maximum et plafonné à 176 039 € TTC.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais occasionnés par le déménagement de l'officine (perte de chiffre d'affaire pour journées de fermeture, indemnisation de la perte de droit au bail, frais de publicité, d'enseigne, indemnité de remploi ...).

- l'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation du transfert effectif de l'officine dans le nouveau local du programme construit par Domial. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés devraient être remboursés à la collectivité.

L'Eurométropole versera donc la somme totale de 637 825,85 €, correspondant :

- au montant de l'indemnité de second œuvre (299 693,85 € TTC);
- au montant de l'indemnité de transfert (161 600,00 € TTC),
- à l'indemnité de remploi (16 048,00 €) ;
- à l'indemnité de perte de droit au bail (160.484,00 €)

A la pharmacie « SELARL Pharmacie Marie Curie », au titre de l'indemnisation pour le préjudice causé par la procédure d'expropriation.

La somme de 461 293,85 € (299 693,85 € + 161 600 €) sera versée entre les mains d'un

compte séquestre dans une étude notariale, qui procèdera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par la pharmacie « SELARL Pharmacie Marie Curie » après vérifications.

La somme de 160 484 €, correspondant, à l'indemnité de la perte du droit au bail pour les locaux actuellement occupés, ainsi que l'indemnité de remplacement (16 048 €) seront directement versées entre les mains de la Pharmacie sans être séquestrées.

La somme de 637 825,85 € est un montant maximal albué à titre forfaitaire, qui ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge de la pharmacie. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole de Strasbourg.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces deux indemnités, à savoir l'indemnité pour aménagement du second œuvre, et indemnité pour le transfert sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (Eurométropole, et la « SELARL Pharmacie Marie Curie ») entérinant les montants à verser.

A titre de garantie des fonds engagés, il sera constitué un nantissement sur le fonds de commerce dénommé « SELARL Pharmacie Marie Curie » au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce nantissement sera levé à la date du transfert effectif de l'officine dans les nouveaux locaux.

2)a.

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à l'aménagement du second œuvre, dans le cadre du transfert de la Boulangerie SARL DEVRIS OGLU dans des nouveaux locaux situés Place de Haldenbourg livrés bruts de béton.

Cette participation est arrêtée à un montant de 1 420,19 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant total maximum et plafonné de 483 120,78 € TTC eu égard à la surface de 340.18m<sup>2</sup> des locaux (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, mais également toutes les dépenses, études, frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre).

- l'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif de la boulangerie dans le nouveau local du programme construit par Domial. En cas de non transfert, les fonds engagés devront être remboursés à l'Eurométropole.

b.

- le paiement, à la boulangerie SARL DEVRIS OGLU, dans le cadre du transfert dans son nouveau local, d'une indemnité forfaitaire de transfert d'un montant maximum et plafonné à 230 892,72 € TTC.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais occasionnés par le déménagement de la boulangerie (perte de chiffre d'affaire pour journées de fermeture, indemnisation de la perte de droit au bail, frais de publicité, d'enseigne, ...).

- l'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation du transfert effectif de la boulangerie dans le nouveau local du programme construit par Domial. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre de la participation aux frais de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

L'Eurométropole versera donc la somme totale de 759 306,00 €, correspondant :

- au montant de l'indemnité de second œuvre (483 120,78 € TTC);
- au montant de l'indemnité de transfert (230 892,72 € TTC),
- à l'indemnité de emploi (4 117,50 €) ;
- à l'indemnité de perte de droit au bail (41 175,00 €)

A la boulangerie DEVRIS OGLU, au titre de l'indemnisation pour le préjudice causé par la procédure d'expropriation.

La somme de 714 013,50 € (483 120,78 € + 230 892,72€) sera versée entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procèdera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par la boulangerie DEVRIS OGLU après vérifications.

La somme de 41 175 €, correspondant, à l'indemnité de la perte du droit au bail pour les locaux actuellement occupés, ainsi que l'indemnité de emploi (4 117,50 €) seront directement versées entre les mains de la boulangerie sans passer par le séquestre.

La somme de 759 306,00 € est un montant total maximal alloué à titre forfaitaire, qui ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge de la boulangerie. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole de Strasbourg.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités, à savoir l'indemnité pour aménagement du second œuvre, et indemnité pour le transfert sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (Eurométropole, et la société SARL DEVRIS OGLU) entérinant les montants à verser.

A titre de garantie des fonds engagés, il sera constitué un nantissement sur le fonds de commerce dénommé SARL DEVRIS OGLU au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce nantissement sera levé à la date du transfert effectif de l'officine dans les nouveaux locaux.

3) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers

dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein et de la copropriété 4 Place de Haldembourg à 67200 Strasbourg, propriété de la ville de Strasbourg, cadastrés :

\* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°32 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°6, un escalier d'accès au sous-sol,

Et une fraction dans les parties communes :

274/10 000<sup>èmes</sup> des parties communes ;

\* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°33 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°7, un escalier d'accès au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

158/10 000<sup>èmes</sup> des parties communes ;

\* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°73 :

Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n°1 et le W.C. n°1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

326/10 000<sup>èmes</sup> des parties communes ;

- moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (281.250 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, pour l'ensemble des trois lots ;
  - ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).
- 4) l'éviction par voie amiable ou par voie d'expropriation du fonds de commerce « Alimentation CASA », exploité dans une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> du lot de copropriété n°120 dépendant de l'immeuble situé STRASBOURG (67200), 5-7-9 rue Albert Einstein. Ledit fonds de commerce est immatriculé au RCS de

STRASBOURG sous le numéro numéro 522 909 548, il est représenté par Monsieur Mohamed OURAIS, son président,

moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (10.395,00 €) se décomposant comme suit :

- NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (9 450,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
  - NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (945,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15 % au-delà ;
- 5) l'éviction par voie amiable ou par voie d'expropriation du fonds de commerce « Malaa Exotique Marché », exploité dans le lot de copropriété n°122 dépendant de l'immeuble situé STRASBOURG (67200), 5-7-9 rue Albert Einstein. Ledit fonds de commerce, propriété de sa gérante, Madame Joëlle TARMAT, est immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le numéro numéro 424 023 240,

moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (14 850,00 €) se décomposant commesuit :

- TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS (13 500,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
  - MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1 350,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15 % au-delà ;
- 6) l'éviction par voie amiable ou par voie d'expropriation du fonds de commerce, exploité dans une partie du lot de copropriété n°124 dépendant de l'immeuble situé STRASBOURG (67200), 5-7-9 rue Albert Einstein. Ledit fonds de commerce, est exploité par son propriétaire, Monsieur Jean-Marie SITAMZE, est immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le numéro numéro 432 250 512,

moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (20 493,00 €) se décomposant comme suit :

- DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (18 630,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (1 863,00 €) au titre de

l'indemnité de emploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15% au-delà

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté**

## **29 Communication du programme d'actions 2016 pour l'amélioration de l'habitat privé.**

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 7 avril 2016, ce programme est présenté pour communication. Il indique la dotation ANAH pour l'année 2016, les priorités d'octroi de subventions pour certains bénéficiaires, les modalités financières, les travaux subventionnables, les plafonds de ressources des propriétaires, l'adaptation locale des loyers conventionnés, l'ingénierie des programmes et les actions de communication.

**Communiqué**

## **30 Conventions de délégation - Renouvellement de la délégation de compétence de l'Etat à l'Eurométropole de Strasbourg pour les aides à la pierre et la gestion des aides à l'habitat privé.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg de la délégation des aides à la pierre de l'Etat en matière de construction, d'acquisition, de réhabilitation et de démolition de logements locatifs sociaux, de rénovation de l'habitat privé, de location-accession et de création de places d'hébergement, pour une durée de six ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les opérations situées sur son territoire.

Il est également demandé au Conseil de décider l'extension du champ de la délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour y inclure la délivrance des agréments pour le logement intermédiaire et le conventionnement sans travaux ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de cette délégation de compétences.
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les avenants prévus aux articles III-1,

III-2 et III-5 de la première convention ci-annexée, permettant de prendre acte des objectifs et enveloppes de crédits liés que l'Etat met à la disposition du délégataire chaque année pour le financement du parc locatif social et du parc privé, et permettant le cas échéant d'intégrer au champ territorial de la délégation toute nouvelle commune qui intégrerait l'Eurométropole de Strasbourg.

- le Président ou son représentant à signer les avenants prévus à l'article 1 de la convention passée avec l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), permettant notamment de prendre acte des objectifs et enveloppes de crédits liés que l'ANAH met à la disposition du délégataire chaque année.

**Adopté**

### **31 Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation.

Il est également demandé au Conseil de décider que le règlement municipal s'appliquera aux dossiers déposés au service de l'Habitat de la Direction Urbanisme et Territoires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Adopté**

### **32 OPUS 67 - Réaménagement de 3 lignes d'emprunts contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Renouvellement de garantie.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

L'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagés(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1<sup>er</sup> février 2015 est de 0,00 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office public d'urbanisme social OPUS 67, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à se substituer à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Président, ou son-sa représentant-e à s'autoriser à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 et à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

### **33 Evolutions du programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » - Nouvelles modalités financières 2016 et renouvellement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les nouvelles modalités du PIG « Habiter Mieux » calées sur la réglementation de l'ANAH (valables également sur les parties privatives de l'OPAH « Copropriété dégradées » ;
- le renouvellement du Programme d'intérêt général – PIG « Habiter Mieux » sur la période 2017- 2022 ;

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le versement, pour les travaux d'amélioration des logements, d'une subvention eurométropolitaine complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat, à hauteur de :

1. pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH :

En cas de travaux lourds ou les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, de travaux d'économie d'énergie et autres travaux :

- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants modestes éligibles aux aides ANAH ;
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides ANAH.

2. pour les propriétaires bailleurs :

En cas de travaux lourds ou les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, des travaux de décence :

- 10 % des travaux subventionnables dans le cadre d'un loyer social ;
- 15 % des travaux subventionnables dans le cadre d'un loyer très social.

En cas de travaux de dégradation moyenne, de transformation d'usage, de travaux d'économie d'énergie :

- 10 % des travaux subventionnables dans le cadre d'un loyer social ;
- 10 % des travaux subventionnables dans le cadre d'un loyer très social.

- le versement de primes incitatives à la location :

- une prime forfaitaire de 1 500 € pour le conventionnement très social avec travaux ;
- une prime forfaitaire de 1 500 € pour le conventionnement social et très social sans travaux en cas de locataires entrants ;
- une prime forfaitaire de 1 500 € en cas de remise sur le marché de logements vacants de plus de 24 mois consécutifs conventionnés en cas de conventionnement social ou

- très social, avec ou sans travaux ;
- une prime dite de « réduction du loyer » complétant celle de l'ANAH lorsque le logement subventionné fait l'objet d'une convention sociale ou très sociale et que le bailleur peut prouver un écart supérieur à 5 € mensuels par m<sup>2</sup> de surface habitable entre le loyer de marché et le niveau du loyer social défini par circulaire du Ministre en charge du logement. Le montant de la prime est de 200 € par m<sup>2</sup> de surface habitable dite fiscale, dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement (150 € de l'ANAH et 50 € de l'Eurométropole de Strasbourg).

Il est aussi demandé au Conseil de décider l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux propriétaires sur la ligne budgétaire Fonction 551 Nature 20421 HP01 programme 568 dont le budget prévisionnel pour 2016 est de 1 107 900 (le solde étant de 909 191 €).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents au PIG « Habiter Mieux » et à son renouvellement.

**Adopté**

**34 Convention sur le logement intermédiaire entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Société nationale immobilière (Groupe SNI-Caisse des Dépôts).**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SNI.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention.

**Adopté**

**35 Garantie d'emprunt du prêt PSLA (Prêt social location-accession) pour le financement de l'opération de 13 logements "le Victoria" à Mittelhausbergen.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour l'opération de construction de 13 logements située Mittelhausbergen dans le lotissement le jardin des sources-opération « le Victoria » :

- la garantie du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société SCI Strasbourg Eurométropole Accession auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PSLA :

Montant du prêt 1 695 000 €

Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1 %. (soit ce jour : 1 %)

Remboursement par échéances trimestrielles constantes

Phase de locative : sur une durée de 4 ans maximum

Taux d'intérêt fixe de 1,45 % :

Remboursement par échéances trimestrielles constantes

Remboursement anticipé :

- obligatoire : en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants, l'emprunteur s'engage à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente,
- interdit : dans tous les autres cas

(Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois, est modifié entre la date de délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Le taux indiqué ci-dessus sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois

Au cas où la Société SCI Strasbourg Eurométropole Accession pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts) ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société SCI Strasbourg Eurométropole Accession et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Crédit Coopératif et la Société Pierres et Territoires d'Alsace (PTA).

**Adopté**

**36 HABITATION MODERNE - Strasbourg : 2/4/6 rue de Stockholm et 11 rue d'Oslo - Acquisition de 124 logements - Portage du foncier - Garantie d'emprunt.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de portage foncier de 124 logements située 2-4-6 rue de Stockholm et 11 rue d'Oslo à Strasbourg :

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	GIACT (GAIA Court Terme)
Montant du prêt :	16 500 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	5 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	48 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**37 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Koenigshoffen : 10/12 rue Sénèque - Opération de démolition reconstruction de 23 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social et trois financés en Prêt locatif social - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de démolition reconstruction de 23 logements dont 20 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à Strasbourg – Koenigshoffen – Quartier du Hohberg – 10/12 rue Sénèque :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 105 000 €:
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale\_Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € x 20) = 100 000 €
  - \* au titre des grands logements : (2 500 € x 2) = 5000 €
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 590 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	2 140 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	220 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLS
Montant du prêt :	160 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+1.11 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	30 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+1.11 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 5:

Ligne du prêt :	PLS Complémentaire
Montant du prêt :	40 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+1.11 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est en outre demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 105 000 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts

n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**38 LOGIEST - Droit commun 2012. Strasbourg Hautepierre - Secteur Athéna - Ilot A1 - rue Albert Calmette et rue Madame Staël - Opération de construction neuve d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de 99 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de construction neuve d'un foyer de jeunes travailleurs de 99 logements situé à Strasbourg Hautepierre – Secteur Athéna – Ilot A1 – rue Albert Calmette et rue Madame Staël :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 891 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII – Construction neuve :  $(9\ 000\ € \times 99) = 891\ 000\ €$

- la garantie du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 427 316 € qui sera contracté par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	2 787 046 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux

	du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	640 270 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de

Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci :

Il est en outre demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 891 000 € :
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2016.

Il est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Logiest (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**39 NEOLIA - Droit commun 2013. Illkirch-Graffenstaden - 1 et 1A avenue de Strasbourg - Opération d'acquisition et amélioration de 17 logements dont huit logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI) et neuf logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Garantie d'emprunts complémentaires.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 17 logements située à Strasbourg – 1 et 1A route d'Illkirch :

la garantie à hauteur de 100% du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 334 295 € qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ce prêt constitué de deux lignes dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PLAI

Montant du prêt	253 650 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	des De -3 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du

Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

PLUS

Montant du prêt	80 645 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	des De -3 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de

logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole durant l'année 2016.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**40 SERS - Droit commun 2015 - Strasbourg - Danube - Opération de construction neuve de 24 logements dont 22 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et deux financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 24 logements dont 22 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et deux financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – Danube – Passage de la Gosseline:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société d'aménagement et d'Equipement de la région de Strasbourg (SERS) d'un montant total de 208000 €:
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :  
(5 000 € x 2) = 10 000€
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :  
(9 000 € x 22) = 198 000€
  
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 197 932 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	99 828 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>

Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 098 104 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 208 000 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société d'aménagement et d'Equipement de la région de Strasbourg (SERS) en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

#### **41 Ajustement du programme : Projets sur l'espace public 2016 (Voirie et signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ajustement du programme « projets 2016 sur l'espace public » dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement, lorsque nécessaire, l'occupation temporaire du terrain,
- à instaurer des servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation des projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation des opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics et privés),

**Adopté**

#### **42 Reconduction des dispositifs tarifaires en partenariat avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reconduction du dispositif « abonnement 4-18 ans » CTS / TER pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- l'avenant n°11 à la convention d'organisation et de financement conclue entre la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, l'Eurométropole de Strasbourg, la SNCF Mobilités et la CTS relative à l'utilisation de l'abonnement CTS « 4-18 ans » dans les TER à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions prévues par ladite convention pour l'année scolaire 2016-2017, étant précisé que le montant définitif de la part prise en charge par les deux collectivités partenaires sera arrêté sur la base du bilan annuel du trafic réalisé par la SNCF Mobilités ;
- l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de la SNCF Mobilités et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, durant le mois d'août 2016, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant n° 11 à la convention d'organisation et de financement relative à l'utilisation de l'abonnement CTS « 4-18 ans » dans les TER à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer l'avenant n° 6 à la convention multipartite du 14 octobre 2010 avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et la TGO relative à reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes dans l'Eurodistrict,
- à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **43 Remboursement du Versement Transport - Fixation des modalités en matière de contrôle, de justificatifs, de frais de remboursement et conventions SNCF.**

Il est demandé au Conseil de décider le remboursement du versement transport au titre du personnel logé ou transporté qui s'effectuera à partir du 1er juillet 2016 au regard des critères suivants :

- la distance, à retenir entre le domicile et le point de ramassage pour le personnel transporté est fixée à 500 mètres maximum,
- la distance à retenir, entre le logement et le lieu de travail pour le personnel logé, est fixée à 500 mètres maximum,
- le transport collectif s'entend pour un nombre minimum de quatre personnes, conducteur compris,
- la retenue pour frais de remboursement est fixée à 0,50% du produit du versement effectivement encaissé.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de 3 conventions avec les établissements publics SNCF, SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES, ayant pour objet de fixer les règles de calcul du VT dû par la SNCF et les règles applicables en matière de remboursement par l'Eurométropole,
- la conclusion d'un protocole d'accord avec SNCF ayant pour objet les modalités d'apurement des sommes dues par l'Eurométropole à l'égard de SNCF au titre des exercices 2013 et 2014, avant l'entrée en vigueur des nouvelles conventions,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions.

**Adopté**

#### **44 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'extension des lignes A / D du tramway à Hautepierre - Poteries.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions Nord/Ouest des lignes A/D du tramway, de l'indemnité définitive suivante :

- 6 560 €, au bénéfice de la société AZENE COURTAGE –M. ZENNOU 23 avenue François Mitterrand à 67200 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

**Adopté**

#### **45 Bilan de la concertation tram Koenigshoffen.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation publique organisée du 7 mars au 7 juin 2016 sur le projet de desserte du quartier de Koenigshoffen depuis le centre Ville de Strasbourg, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est également demandé au Conseil d'approuver les éléments de programme de base suivants, relatifs à l'insertion urbaine de cette extension "Ouest" de la ligne "F" du tramway, à Koenigshoffen, éléments qui seront pris en compte dans le dossier d'étude d'avant-projet :

- Longueur d'infrastructure tramway nouvelle : environ 1,7 kms,
- Tracé : Dans le prolongement de la ligne F rue du Faubourg National, la plateforme tramway de l'extension de la ligne "F", d'orientation générale "Est-Ouest", est implantée sur les axes suivants : rue du Faubourg National, boulevard de Nancy, rue de Koenigshoffen, route des Romains,
- L'infrastructure tram est complétée par un pôle d'échange multimodal comprenant un parking un parking-relais implanté à proximité immédiate du réseau autoroutier et accompagnée du dévoiement de la bretelle Porte Blanche A35/A351,
- Stations nouvelles : trois (Porte Blanche, Porte des Romains et Allée des Comtes).

Il est en outre demandé au Conseil de décider la poursuite, par l'Eurométropole de STRASBOURG, – représentée par le service chargé des Transports (Direction de la Mobilité) :

- des études d'avant-projet et environnementales afférentes à la mise en œuvre de

l'extension ouest du réseau de tramway de l'agglomération Strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen, jusqu'à l'Allée des Comtes,

- du processus de concertation autour du projet, notamment par l'organisation d'un nouvel atelier en septembre 2016 portant sur les conditions d'insertion fine du tramway selon le tracé retenu dans la perspective d'une enquête publique qui se tiendra au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le principe de l'acquisition, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles tombant dans l'emprise du projet de tramway, ainsi que les opérations d'accompagnement, suivant les avis rendus par France Domaine.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la délibération, ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'engagement des mesures préparatoires, telles que la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou des sondages géologiques nécessaires.

**Adopté**

## **EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN**

### **46 Proposition de convention de partenariat entre la Chambre de Commerce de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCISBR) et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce de Strasbourg et du Bas-Rhin.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

**Adopté**

### **47 Programme URBACT sur l'innovation sociale.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation de l'Eurométropole au projet européen URBACT « Boost social innovation ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'engagement qui prévoit :

- une contribution de l'Eurométropole de Strasbourg aux objectifs du projet,

- un reporting régulier au chef de file (ville de Gdansk),
- une contribution à hauteur de 57 621,84 € sur 3 exercices budgétaires (2016, 2017 et 2018),
- des recettes à hauteur de 40 335,24 € pour la période.

**Adopté**

**48 Recapitalisation de Locusem.**

- **Participation à la recapitalisation par un apport en nature du bâtiment Wagenhaus estimé à 230 000 € et d'un apport en numéraire d'un montant de 470 000 €, incluant le rachat des parts de Messieurs Blum et Richardot,**
- **Désignation des représentants de la collectivité,**
- **Approbation des statuts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de recapitalisation LOCUSEM et les statuts qui lui ont été soumis.

Il est également demandé au Conseil de décider de souscrire à l'augmentation du capital social de LOCUSEM par apport en nature des biens immobiliers ci-après désignés :

Eurométropole de Strasbourg (Bas-Rhin)

Bâtiment n°32 dit « Wagenhaus II », quartier de la gare, estimé à 230 000 €.

Et par apport en numéraire d'un montant de 470 000 €, incluant le rachat des parts de M. Constant Blum et M. Jean Marie Richardot pour un montant de 24€, montant libéré à hauteur de 45% en 2016 et 55% en 2017.

Il est aussi demandé au Conseil de désigner :

1. Serge OEHLER
2. Théo KLUMPP
3. Jeanne BARSEGHIAN
4. Mathieu CAHN
5. Jean-Baptiste GERNET
6. Jean-Baptiste MATHIEU
7. Catherine ZUBER

pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la société d'économie mixte LOCUSEM (présidence de la société, membres titulaires ou suppléants des commissions d'appels d'offres, etc..).

Il est en outre demandé au Conseil de désigner M. Jean-Baptiste GERNET comme

représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Il est également demandé au Conseil de doter le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer l'acte authentique d'apport en nature à intervenir entre l'Eurométropole et LOCUSEM et tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer le pacte d'actionnaires.

**Adopté**

#### **49 Groupe d'intervention sur les retraites allemandes.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à la Communauté de communes du Pays de Breisach.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

**Adopté**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

#### **50 Qualité de l'air : Approbation de la convention financière «Strasbourg Ville et Métropole respirables».**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les actions du programme portées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- les termes de la convention financière.

Il est aussi demandé au Conseil de décider de leur mise en œuvre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter les subventions liées à ce projet,
- à signer la convention financière et tous les documents se rapportant au programme «Strasbourg Ville et Métropole respirables».

**Adopté**

**51 Etablissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Haies Vives d'Alsace.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention d'objectifs avec Haies vives d'Alsace sur 4 ans (2016-2019),
- le principe de versement après évaluation annuelle d'une subvention annuelle de 4 000 € pour les années 2016 à 2019, dans le respect des orientations de gestion de la collectivité.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs 2016-2019, l'Arrêté financier pour l'année 2016 ainsi que toute décision d'attribution afférentes et tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

**Adopté**

**52 Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue de Protection des Oiseaux - délégation Alsace (LPO Alsace).**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'allocation de la subvention de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité à la LPO – Alsace d'un montant de 21 500 €,
- la convention financière pour l'année 2016 pour l'association.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect de l'enveloppe précitée.

**Adopté**

**53 Convention tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la SERS et HautePierre Energie concernant la fin de contrat d'exploitation du chauffage collectif à distance de la ZUP de HautePierre à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion et les termes d'une convention tripartite entre la SERS, la société HautePierre Energie et l'Eurométropole de Strasbourg, définissant les conditions de la fin de la convention portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la Z.U.P. de Strasbourg HautePierre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la dite convention tripartite et les documents nécessaires à la fin de la convention portant concession et constituant cahier des charges pour l'exploitation du chauffage collectif à distance de la Z.U.P. de Strasbourg HautePierre.

**Adopté**

**54 Poursuite de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".**

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme complémentaire de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'appui financier de l'Etat au programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et tout autre document s'y rapportant.

**Adopté**

**55 Travaux de mise en conformité des générateurs à la chaufferie du réseau de chaleur de l'Esplanade et passation d'un avenant n°5 au contrat de DSP.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de l'Esplanade, signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade.

Il est aussi demandé au Conseil de décider de la révision tarifaire de l'élément R2 prenant en compte le montant d'investissement des travaux de mise en conformité des générateurs de chaleur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant relatif à la prise en compte de toutes les modifications consécutives à la modification des installations de production du réseau de chaleur de l'Esplanade à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**56 Travaux de mise en conformité des générateurs à la chaufferie du réseau de chaleur de l'Elsau et passation d'un avenant n°6 au contrat de DSP.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de DSP du réseau de chaleur de l'Elsau, signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Energie.

Il est également demandé au Conseil de décider de la révision tarifaire de l'élément R2 prenant en compte le montant d'investissement des travaux de mise en conformité des générateurs de chaleur.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant relatif à la prise en compte de toutes les modifications consécutives à la modification des installations de production du réseau de chaleur de l'Elsau à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**57 Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) portant sur l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement collectif (traitement des données des exercices 2015 à 2019).**

Il est demandé au Conseil d'approuver la contribution totale pour 5 ans de 19 000 € HT pour la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au groupe de réflexion national dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, à savoir : l'analyse comparative portant sur les indicateurs de performances des services de l'eau et de l'assainissement pilotée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la FNCCR.

**Adopté**

**58 Projet de convention de partenariat et de prestation avec l'association de la Médiation de l'eau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention de partenariat et de prestation avec l'association de la Médiation de l'eau en vue de garantir à tout consommateur d'eau ou d'assainissement le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation, pour une adhésion annuelle définie dans la convention y afférente au titre de l'abonnement, frais d'instruction en sus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention avec l'association de la Médiation de l'eau.

**Adopté**

**59 Remises gracieuses eau et assainissement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 47 303,70 euros.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser M. le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

**Adopté**

**60 Déploiement de la Redevance Spéciale déchets pour les professionnels.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouvelles propositions de phasage pour le déploiement de la redevance spéciale avec :

- le décalage de la contractualisation des usagers non-ménages produisant plus de 1 000 litres de déchets par semaine de 2016 à 2017,
- la contractualisation des usagers non-ménages produisant moins de 1000 litres de déchets par semaine, à compter de 2018.

**Adopté**

**61 Rapports annuels 2015 sur :**

- **le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,**
- **le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2015 :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les annexes sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=SdwzpPIQgtoV6.NGM3k6GD>

et restent consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

**Adopté**

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)  
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**62 Création d'un service payant de reproduction photographique à la demande des documents appartenant au Fonds Patrimonial de la Ville de Strasbourg, situé à la médiathèque eurométropolitaine André Malraux.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'un service de reproduction photographique des ouvrages patrimoniaux libres de droits, assuré par la médiathèque André Malraux via le département du Fonds Patrimonial.

Il est également demandé au Conseil de fixer la tarification suivante :

Coût des reproductions :

Reproduction sous forme de fichier numérique	Tarif
Prise de vue de qualité standard (cliché en couleurs et au format .jpeg.)	1,00 € / vue
Prise de vue de qualité édition (cliché en haute définition, avec calibrage des couleurs)	10,00 € / vue

Coût lié à la transmission des données :

Envoi par mail (jpeg, max 5 Mo)	gratuit
Copie sur clé USB fournie par le demandeur	gratuit
Copie sur support inscriptible	Tarif
Fourniture d'un CD-R (700 Mo) ou d'un DVD-R (4,7 Go)	1,50 € / support
Envoi par courrier en France	3,50 €
Envoi par courrier à l'étranger	7,00 €

**Adopté**

**63 Adhésion des médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg au service de Prêt Inter-Bibliothèques.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au service de prêt interbibliothèques,
- la non-refacturation des frais d'emballage et d'envois postaux aux bibliothèques partenaires,

Il est également demandé au Conseil de fixer le tarif du service de prêt interbibliothèques à 12 € par document pour les usagers du réseau des médiathèques.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tous documents relatifs à ce service.

**Adopté**

**64 Conclusion d'avenants aux conventions d'occupation du Rhénus Sport et du stade de la Meinau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion des avenants aux conventions d'occupation du domaine public :

- au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, pour la mise à disposition du stade de la Meinau et des terrains du centre sportif Sud selon les modalités figurant dans la convention ;
- au bénéfice de la SAEMSL SIG Strasbourg, pour la mise à disposition du Rhénus Sport, selon les modalités figurant dans la convention.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants aux conventions et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN